

Microvéhicules électriques

Les principales règles

Âge et permis de conduire

- Pas de véhicule électrique avant 14 ans.
- Vélos-cargos électriques lourds et vélos électriques rapides: permis de conduire toujours nécessaire.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent (jusqu'à 25 km/h) et vélo-cargo électrique léger (jusqu'à 250 kg)	Vélo électrique rapide (bis 45 km/h)	Vélo-cargo électrique lourd (dès 250 kg)
• Dès 16 ans: sans permis de conduire • Dès 14 ans: permis cat. M	• Dès 16 ans: sans permis de conduire • Dès 14 ans: permis cat. M	• Jamais sans permis de conduire • Dès 14 ans: permis cat. M	• Jamais sans permis de conduire • Dès 14 ans: permis cat. M

Espaces de circulation

- Vélos électriques lents, trottinettes électriques et vélos-cargos électriques légers: il est obligatoire d'emprunter les voies cyclables existantes.
- Idem pour les vélos électriques rapides et les vélos-cargos électriques lourds, sauf si la voie cyclable est dotée du signal «Cyclomoteur facultatif» ou «Cyclomoteur interdit».
- Aucun microvéhicule électrique n'est autorisé à circuler sur le trottoir, même pas les trottinettes électriques, sauf signalisation contraire.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent et vélo-cargo électrique léger	Vélo électrique rapide	Vélo-cargo électrique lourd
• Obligation d'emprunter les voies cyclables existantes • Trottoir interdit (sauf si autorisé par la signalisation)	• Obligation d'emprunter les voies cyclables existantes • Trottoir interdit (sauf si autorisé par la signalisation)	Obligation d'emprunter les voies cyclables sauf en cas de signal «Cyclomoteur facultatif», qui permet alors de circuler sur la route, ou de signal «Cyclomoteur interdit».	Obligation d'emprunter les voies cyclables sauf en cas de signal «Cyclomoteur facultatif», qui permet alors de circuler sur la route, ou de signal «Cyclomoteur interdit».

Transport de passager·ères

- Le transport de passager·ères et/ou d'enfants est réglé de manière contraignante.
- Il est interdit d'utiliser une trottinette électrique à deux.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent et vélo-cargo électrique léger	Vélo électrique rapide	Vélo-cargo électrique lourd
Une seule personne; pas de transport de personnes possible	• Passager·ère adulte autorisé·e si un siège est disponible (p. ex. tandem) • Jusqu'à quatre enfants autorisé·es si des sièges sécurisés pour enfants sont disponibles • Moins de 16 ans: pas de transport de personnes	• Passager·ère adulte autorisé·e si un siège est disponible (p. ex. tandem) • Transport d'un enfant autorisé si un siège sécurisé pour enfant est disponible • Moins de 16 ans: pas de transport de personnes	• Passager·ères enfants/adultes selon l'admission du véhicule • Moins de 16 ans: pas de transport de personnes

Admission

- Les vélos-cargos électriques lourds et les vélos électriques rapides doivent être formellement admis à la circulation et assurés.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent et vélo-cargo électrique léger	Vélo électrique rapide	Vélo-cargo électrique lourd
- Pas d'admission - Pas de plaque d'immatriculation	- Pas d'admission - Pas de plaque d'immatriculation	Admission + plaque d'immatriculation + réception par type + assurance obligatoires	Admission + plaque d'immatriculation + réception par type + assurance obligatoires

Vitesse

- La vitesse maximale des différents microvéhicules électriques est fixée par la législation.
- Les limites de vitesse signalées (p. ex. 30 km/h) s'appliquent à tous les véhicules.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent et vélo-cargo électrique léger	Vélo électrique rapide	Vélo-cargo électrique lourd
20 km/h	25 km/h	- Avec assistance au pédalage: 45 km/h - Sans assistance au pédalage (p. ex. cyclo-moteurs): 30 km/h	25 km/h

Casque et éclairage

- Obligation pour tous les microvéhicules électriques de circuler avec l'éclairage allumé, même de jour. Selon un relevé du BPA, seul environ 1 vélo électrique lent sur 3 a les feux allumés de jour.
- Le port d'un casque homologué est obligatoire sur les vélos électriques rapides et les vélos-cargos électriques lourds. Il est vivement recommandé sur tous les autres microvéhicules électriques.

Trottinette électrique	Vélo électrique lent et vélo-cargo électrique léger	Vélo électrique rapide	Vélo-cargo électrique lourd
- Obligation d'allumer les feux, même de jour - Port du casque non obligatoire mais vivement recommandé	- Obligation d'allumer les feux, même de jour - Port du casque non obligatoire mais vivement recommandé	- Obligation d'allumer les feux, même de jour - Port du casque obligatoire	- Obligation d'allumer les feux, même de jour - Port du casque non obligatoire mais vivement recommandé